

V I L L E D E  
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PR-1235 I  
SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu la convention N° 90042058 signée en date du 13 février 2017 entre les CFF et la Ville de Genève ainsi que les communes de Cologny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 65 oui et 1 abstention

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 260 000 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à CEVA à titre de participation financière de la Ville de Genève au projet de la voie verte CEVA dans la cadre des travaux d'aménagement des espaces publics de la voie verte entre le barreau Frank-Thomas et la limite avec la commune de Cologny, chemin des Amoureux.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 260 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Le Président:

Jean-Charles Lathion